

**Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration  
de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir  
du 20 mai 2020**

*Vu le décret n°2020-583 du 18 mai 2020 portant adaptation temporaire de dispositions réglementaires relatives à la chasse pendant la crise sanitaire liée au covid-19 ;*

*Vu le décret n° 2020-580 du 18 mai 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté ;*

*Vu l'arrêté du 18 mai 2020 portant adaptation temporaire des modèles de statuts des fédérations départementales, interdépartementales et régionales des chasseurs pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;*

Les membres du conseil d'administration de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir se sont réunis le mardi 20 mai 2020 à Chenonville – commune de La Bourdinrière-Saint-Loup, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Moktar.

**Étaient présents :**

Messieurs Bataille, Blin, Bougart, Caré, Doret, Gandin, Garavanna, Le Guillous, Lesage, Mardelet, Moktar Pelletier et de Prunelé

**Était absent excusé :**

Monsieur Hurbe

Participait également Monsieur Lenfant, directeur de la fédération.

Le président Moktar ouvre la séance à 17h45.

En préambule, il rappelle les conditions particulières d'organisation de ce conseil d'administration qui va se substituer, conformément aux décrets et arrêté référencés plus haut à l'assemblée générale qui n'a pas pu se tenir avant le 30 avril à cause de l'épidémie de covid 19 et du confinement de la France. En vertu de ces textes, le conseil d'administration exercera à titre exceptionnel des prérogatives relevant habituellement de la compétence statutaire de l'assemblée générale.

M. Moktar en donne lecture rappelle l'ordre du jour de la séance :

- Organisation de la FDC pendant et après confinement,
- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 11 février 2020,
- Validation des nouveaux statuts de la FDC28,
- Validation des modifications apportées au règlement intérieur de la FDC28,
- Validation du rapport d'activité de la FDC28,
- Validation des comptes fédéraux clos au 30 juin 2019,
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes,
- Validation des cotisations fédérales pour la campagne 2020-2021,
- Validation des budgets fédéraux pour 2020-2021,
- Validation des résolutions pour le repeuplement perdrix et l'acquisition de biens,

- Point sur la mise en place des plans de chasse individuels et l'organisation des plans de gestion petit gibier,
- Création de la commission départementale de sécurité,
- Questions d'actualité et questions diverses.

M. Moktar précise que l'approbation des comptes fédéraux 2018-2019 et le quitus au conseil d'administration sur sa gestion de la fédération pour l'année 2018-2019 sont reportés à la prochaine assemblée générale.

Il interroge les administrateurs sur l'opportunité d'organiser une assemblée générale de validation des comptes 2018-2019 durant l'automne ou l'hiver 2020 ou si cette validation fera l'objet d'un vote lors de la prochaine assemblée générale d'avril 2021.

À l'unanimité les administrateurs se prononcent pour une validation des comptes fédéraux 2018-2019 lors de l'assemblée générale d'avril 2021.

M. Moktar rappelle aux membres du conseil d'administration l'organisation qui a été mise en place au sein de la fédération pendant la période de confinement et depuis le 11 mai.

Il souhaite au nom du conseil d'administration saluer l'engagement de tous personnels pour assurer la continuité du fonctionnement de la fédération. Il remercie le personnel administratif qui a assuré ses missions par télétravail.

Il associe à ses remerciements les techniciens qui ont œuvré à la bonne gestion technique du plan de chasse, précisément l'année où les fédérations succèdent à l'administration dans ce domaine, et ont ponctuellement procédé à des missions de terrain (livraison de clôtures).

Le maintien des activités, en télétravail, a permis à la fédération d'assumer l'ensemble de ses missions sans qu'aucun retard n'ait été constaté. Ceci a été possible grâce aux investissements informatiques réalisés et grâce à la dématérialisation des procédures que la fédération a engagée depuis quelques années.

Depuis le 11 mai, un planning de présence au siège de la fédération a été mis en place afin d'ouvrir la fédération au grand public avec une présence à minima des salariés. La majorité des salariés continue de travailler en télétravail ou sur des missions de terrain.

#### I - Approbation du compte rendu de la réunion du conseil d'administration du 11 février 2020 :

Aucune correction n'étant à apporter au projet de compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 11 février 2020, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

#### II – Validations des nouveaux statuts de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir :

M. Moktar rappelle que la loi chasse de juillet 2019 a transféré un certain nombre de missions de l'État vers les fédérations (gestion des plans de chasse individuels, gestion des ACCA) et confié de nouvelles missions (surveillance sanitaire, formation à la sécurité) aux fédérations.

Le modèle de nouveaux statuts à adopter prend en compte ces nouvelles missions tout en intégrant la participation des chasseurs à l'écocontribution ainsi que diverses mesures comptables (fusion des comptes généraux et de la section dégâts et mise en place d'une comptabilité analytique avec une section relative au fonctionnement général, une section relative aux opérations de prévention et indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures et une section relative aux actions financées par l'écocontribution).

Après présentation de ces nouveaux statuts et lecture de la résolution d'approbation suivante:



*Les membres du conseil d'administration de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir réunis le 20 mai 2020 à Chenonville après avoir pris connaissance du projet de nouveaux statuts de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir (conformes à l'arrêté du 11 février 2020) déclarent en approuver les termes.*

Le conseil d'administration approuve les nouveaux statuts de la fédération à douze voix pour et une voix contre.

### **III – Validation des modifications apportées au règlement intérieur de la FDC28:**

M. Lenfant présente les différentes modifications apportées au règlement intérieur.

Il s'agit notamment de préciser :

- Les modalités de fonctionnement du conseil d'administration (convocation, vote, absentéisme, vacance de poste),
- Les modalités de fonctionnement du bureau (élection, convocation, vote, absentéisme, vacance de poste),
- Les obligations éthiques des administrateurs,
- Les remboursements des frais des administrateurs,
- Les modalités d'organisation de l'assemblée générale (convocation, votes).

Après discussion, l'article 3 du règlement intérieur le premier paragraphe est modifié comme suit : *Sont considérés comme adhérents toutes les personnes physiques ou morales qui en font la demande ou qui y sont obligatoirement soumis en leur qualité de bénéficiaires d'un plan de gestion ou de chasse, lorsqu'ils se sont acquittés de toutes les cotisations décidées en assemblée générale tant au titre du fonctionnement général qu'au titre du financement des dégâts de grand gibier et de leur prévention.*

*Toute adhésion doit obligatoirement porter sur la totalité des territoires sur lesquels l'adhérent détient le droit de chasse.*

*La fédération pourra refuser la délivrance de bracelets tant que les cotisations dues au titre de l'exercice en cours ou des exercices écoulés n'ont pas été intégralement versées.*

*Seuls les adhérents de la fédération à jour de leurs cotisations peuvent prétendre aux subventions et aides apportées par la fédération des chasseurs. »*

Une précision est apportée à l'article 8 concernant le nombre de voix pouvant être détenues par un adhérent. Le paragraphe est ainsi corrigé : *Chaque titulaire de droit de chasse dans le département, adhérent à ce titre à la fédération, dispose d'une voix à laquelle s'ajoute à partir de 50 hectares une voix supplémentaire par tranche de 50 hectares jusqu'à un maximum de 2 500 hectares.*

Après discussion sur les modalités de vote lors des assemblées générales, le conseil d'administration valide le maintien des votes à main levée pour l'approbation du compte rendu financier de l'exercice écoulé, les résolutions, le budget prévisionnel de l'exercice à venir et les autres questions inscrites à l'ordre du jour pour lesquelles le conseil d'administration ne demande pas un vote secret. Ce vote à main levée prendra en compte les pouvoirs détenus par chaque votant.

Ces corrections apportées et après lecture de la résolution d'approbation suivante :

*Les membres du conseil d'administration de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir réunis le 20 mai 2020 à Chenonville après avoir pris connaissance du projet de modifications du règlement intérieur de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir déclarent en approuver les termes*

Le conseil d'administration adopte l'unanimité le nouveau règlement intérieur de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir.

#### **IV- Validation du rapport d'activité de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir :**

M. Moktar rappelle que le rapport d'activité a été transmis pour lecture et corrections éventuelles par mail le 14 mai 2020. Il demande si des corrections ou des ajouts sont à formuler à ce rapport.

Aucune correction n'étant à apporter, le rapport d'activité de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir pour la campagne 2018-2019 est validé à l'unanimité.

#### **V- Validation des comptes fédéraux clos au 30 juin 2019 : (cf annexe 1)**

M. Moktar rappelle que la validation des comptes fédéraux clos au 30 juin 2019 feront l'objet d'un vote lors de la prochaine assemblée générale d'avril 2021. Néanmoins et pour être cohérent avec l'approbation des rapports du commissaire aux comptes, M. Moktar demande au conseil de valider à nouveau les comptes fédéraux clos au 30 juin 2019.

M. Lenfant présente les différents postes de produits et de charges du compte général et de la section dégâts de gibier. Il présente également les bilans de ces deux comptes.

Mme Adjivon, commissaire aux comptes, est appelée au téléphone et donne lecture de manière audible par tous les membres en séance de ses rapports pour l'exercice clos au 30 juin 2019.

M. Moktar donne lecture des résolutions suivantes :

*Les membres du conseil d'administration de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis le 20 mai 2020 à Chenonville, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et opérations visées à l'article L 227.10 du code du commerce, approuvent purement et simplement les termes de ce rapport ainsi que les conventions et/ou opérations qui y sont mentionnées.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Les membres du conseil d'administration de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis le 20 mai 2020 à Chenonville, après la lecture du rapport financier et du rapport du commissaire aux comptes, valident les comptes de la Fédération des chasseurs, clos le 30 juin 2019, tels qu'ils viennent de lui être présentés, ces comptes se soldant par un résultat négatif de 334 329 €.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Les membres du conseil d'administration de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis le 20 mai 2020 à Chenonville, décident d'affecter le résultat net de l'exercice en diminution des réserves de gestion pour un montant de 334 329 €.*

*Par ailleurs le conseil d'administration approuve l'affectation d'une somme de 28 100 € à la réserve de gestion, prélevée sur la réserve immobilisée, qui passe de 1 434 344 € à 1 462 444 €, correspondant à la valeur des immobilisations nettes au 30 juin 2019.*

*Le montant des réserves au 30 juin 2019 s'élève après affectation à 4 894 038 €.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Les membres du conseil d'administration de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis à Chenonville le 20 mai 2020, après lecture du rapport financier de la section dégâts de gibier, approuvent les comptes clos le 30 juin 2019, tels qu'ils viennent de lui être présentés, ces comptes se soldant par un résultat négatif de 208 000 € résultat inclus dans les comptes de la Fédération des chasseurs présentés précédemment.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DB / 4

## VI- Validation des cotisations et contributions fédérales pour la saison 2020-2021 :

M. Lenfant donne lecture des résolutions suivantes :

### **- Concernant la fixation du montant des timbres fédéraux pour la campagne 2020-2021**

*Les membres du conseil d'administration de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis à Chenonville le 20 mai 2020, fixent, pour la campagne 2020-2021 :*

*Le montant du timbre fédéral à 76,5 € y compris la somme de 0,30 € qui sera versée au fonds pour la protection des habitats et de la faune sauvage.*

*Les montants des cotisations temporaires sont fixés à :*

- 39 € pour 9 jours consécutifs*
- 20 € pour 3 jours consécutifs*

*Le montant du timbre fédéral « nouveaux chasseurs » à 30 € conformément, aux dispositions prises dans le cadre de la loi chasse publiée le 8 mars 2012 et aux décisions du congrès de la Fédération Nationale des Chasseurs du 4 mars 2020.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **- Concernant les cotisations à la charge des chasseurs de grand gibier pour la campagne 2020-2021**

*Les membres du conseil d'administration de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis à Chenonville le 20 mai 2020, fixent les cotisations à la charge des chasseurs de grand gibier pour la campagne 2020-2021 comme suit :*

*Les cotisations sur bracelets (matériel compris):*

- Cerf 283 €*
- Biche 208 €*
- Faon 148 €*
- Sanglier 33 € pour une période de validité de 2 ans.*
- Chevreuil 20 €*

*- Les cotisations sur bracelets de secours (matériel compris) :*

- Chevreuil 28 €*
- Cerf 303 €*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **- Concernant la fixation du montant de la contribution territoriale obligatoire 2020-2021**

*Les membres du conseil d'administration de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis le 20 mai 2020 à Chenonville, fixent le montant de la cotisation territoriale obligatoire pour la campagne 2020-2021 à 0,72 € de l'hectare (dont 0,36 €/ha affecté au paiement des dégâts de grand gibier).*

*Cette cotisation territoriale obligatoire est due par tous les territoires attributaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion pour le grand ou le petit gibier.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **- Concernant la fixation du montant de la cotisation statutaire due par tous les territoires bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion pour la campagne 2020-2021**

*Les membres du conseil d'administration de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis le 20 mai 2020 à Chenonville, fixent*

*Le montant de la cotisation statutaire à 10 € pour les territoires ne chassant que le petit gibier (quelques soient leurs surfaces de plaine et leurs attributions de petit gibier).*

*- Le montant de la cotisation statutaire pour les territoires chassant le grand gibier à :*

*DB*

Surfaces boisées	Cotisation statutaire	Nbre de territoires
<50 ha	76 €	1 391
51-150 ha	100 €	185
151-250 ha	200 €	42
251-500 ha	400 €	15
501-1000 ha	800 €	9
1001- 3000 ha	1 600 €	2
+ 3001 ha	3 200 €	1
		1 645

M. Moktar rappelle que le conseil d'administration du 11 février 2020 a acté que la cotisation statutaire des territoires chassant le sanglier sans être titulaire d'un plan de chasse grand gibier serait fixée à 10 €.  
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- **Concernant les modalités de calcul et le montant de la contribution dégâts de sanglier pour la campagne 2020-2021 :**

*Conformément à l'article L426-5 du code de l'environnement, Les membres du conseil d'administration de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis le 20 mai 2020 à Chenonville, arrêtent les modalités de mises en place de la contribution « dégâts de sanglier » selon les modalités décrites (cf. annexe 2).*

*Pour la campagne 2020-2021, la contribution « dégâts de sanglier » est fixée à :*

Contribution « dégâts de sanglier » par hectare de bois ou déclaré comme tel dans le cadre du plan de chasse	Déficit de la commune
1,5 € / ha de bois	-500 € à 0 €
2,5 €/ha de bois	-1000 € à -500 €
3,5 €/ha de bois	-2 000 € à -1 000 €
4,5 €/ha de bois	-3 000 € à -4 000 €
5,5 €/ha de bois	> -4000 €

*Les paramètres de calcul (enveloppe globale et répartition) de cette contribution territoriale seront déterminés chaque année par l'assemblée générale.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- **Concernant le financement des opérations de repeuplement des territoires en perdrix grise :**

*Les membres du conseil d'administration de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis le 20 mai 2020 à Chenonville, décident de prélever la somme de 70 000 € sur les réserves du compte général de la Fédération pour financer les opérations de repeuplement en perdrix grises, pour la saison 2020-2021.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## VII- Validation des budgets fédéraux pour 2020-2021 : (cf. annexe 3)

M. Lenfant présente les budgets fédéraux du compte général et de la section dégâts de grand gibier tels qu'ils ont été validés par le conseil d'administration du 11 février 2020.

Après lecture de la résolution d'approbation suivante :

*Les membres du conseil d'administration de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis le 20 mai 2020 à Chenonville, après avoir entendu lecture des projets des budgets du « compte général » et du « compte dégâts » de ladite fédération déclarent en approuver les termes et conclusions.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DB  
// 6

- Résolution d'approbation délégant au Conseil d'administration les attributions concernant les opérations d'échange, d'achat, de vente, de location, de construction de bâtiments ou de terrains dans le cadre de l'amélioration de la chasse

Conformément à l'arrêté du 18 mai 2020 portant adaptation temporaire des modèles de statuts des fédérations départementales, interdépartementales et régionales des chasseurs pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

*Considérant que l'Assemblée générale peut déléguer certaines de ses attributions au Conseil d'administration en l'autorisant à effectuer les opérations d'acquisition, location et vente d'immeubles ou de terrains nécessaires à l'accomplissement de la mission de la Fédération des chasseurs.*

*Les membres du conseil d'administration de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis le 20 mai 2020 à Chenonville, se délèguent tous pouvoirs pour acquérir, échanger, vendre, construire ou prendre à bail des bâtiments ou des terrains nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la Fédération des chasseurs.*

Cette délégation de pouvoirs n'est valable que jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **VIII- Point sur la mise en place des plans de chasse individuels et l'organisation des plans de gestion petit gibier :**

M. Moktar rappelle que, depuis l'entrée en vigueur de la loi chasse du 24 juillet 2019, les plans de chasse individuels sont désormais attribués par les présidents de fédération départementale de chasseurs.

L'épidémie de Covid 19 et les mesures de confinement qui l'ont accompagnée ont particulièrement affecté la gestion et les modalités d'organisation de ces plans de chasse.

Les comptages nocturnes des cerfs, indispensables pour connaître la tendance d'évolution des populations par massif, n'ont pas pu être terminés. Les réunions de toutes les unités de gestion chevreuil, indispensables pour recueillir le ressenti et l'avis des détenteurs de droit de chasse sur l'ensemble du département, ont été annulées.

Devant l'insuffisance de données, la Fédération des chasseurs a choisi de reconduire (à quelques exceptions près en lien avec des problématiques locales de dégâts de Cerf) les attributions de l'an dernier modulées des modifications de surface et/ou de l'utilisation des bracelets de secours.

Les équipes fédérales ont géré, en télétravail, l'ensemble des demandes et traité chacune d'elles selon les règles d'attribution fixées l'an dernier.

Les administrateurs de la Fédération ont supervisé et validé les propositions d'attributions de chacun de leurs secteurs et M. Moktar les remercie pour leur disponibilité et leur engagement.

L'ensemble des attributions ainsi calculées ont été soumises, conformément aux articles L. 425 – 8 et R. 425 – 6 du code de l'environnement, à l'avis de la Chambre d'agriculture, l'Office national des forêts et le Centre régional de la propriété forestière.

L'ONF et le CRPF ont donné un avis favorable alors que la Chambre d'agriculture n'a pas répondu.

M. Moktar rend compte des difficultés rencontrées concernant les tirs d'été qui demeurent de la responsabilité du préfet et nécessitent une demande et une autorisation individuelle.

Après négociations avec la DDT, celle-ci a accepté de recevoir un fichier comprenant l'ensemble des demandes de tir d'été cervidés. Elle a émis un avis favorable pour l'ensemble de ces demandes et a autorisé la fédération à joindre, à ses décisions d'attributions, l'arrêté individuel d'autorisation de tir d'été.

M. Moktar salue l'écoute de M. Barron, DDT, qui a accepté ces nouvelles modalités afin de faciliter le travail de tous et réduire les coûts d'édition des arrêtés.

DB JF 7

M. Moktar fait également un point sur la consultation du public qui a été annulée pour cause de covid. A l'issue de cette 1<sup>ère</sup> consultation une très forte mobilisation des opposants à la chasse et à la période complémentaire de déterrage du blaireau a conduit l'administration à présenter un nouveau projet retardant au 15 juillet l'ouverture de cette période.

Une nouvelle consultation du public ayant été rendue obligatoire, la Fédération a sensibilisé les chasseurs et les agriculteurs afin qu'ils se mobilisent contre cette décision.

M. Moktar remercie les administrateurs de la Fédération, membres de la CDCFS, pour leur implication et leur réponse défavorable au décalage de cette période complémentaire. La chasse a fait bloc avec l'agriculture et l'avis majoritaire de la CDCFS s'oppose à la date du 15 juillet proposée par l'administration. La Fédération attend les conclusions de la consultation du public et la décision finale de la préfecture se réservant d'engager le cas échéant tout recours.

M. Caré est chargé par le président de rédiger un dossier complet pour défendre la période complémentaire de déterrage du blaireau.

La FNC réfléchit actuellement à la mise en place d'une organisation nationale mobilisant des groupes de chasseurs par département qui seraient amenés à répondre aux consultations du public de tous les départements à l'instar de l'organisation des associations anti-chasse.

Concernant l'organisation à venir du plan de gestion lièvre dont les comités locaux devraient se réunir en juin, M. Moktar propose au conseil d'administration de reprendre l'organisation du plan de chasse grand gibier en reconduisant les attributions de 2019 modulées, selon les secteurs, des variations des indices nocturnes.

Sur cette base, le service technique, en lien avec chaque administrateur de secteur, va proposer des enveloppes d'attributions qui seront soumises, par voie électronique, aux GIC concernés.

Le conseil d'administration valide à l'unanimité cette proposition d'organisation.

M. Doret demande quelle décision sera prise pour les petits territoires. M. Moktar lui répond qu'en fonction de leur nombre et d'une surface minimale il pourrait être attribué un lièvre par territoire. M. Moktar souhaite attendre la fin du travail du service technique pour évaluer l'impact de cette éventuelle décision.

Concernant le plan de gestion faisans, les comptages n'ont pas pu être réalisés. Les dénombremens des échantillonnages d'été seront importants. En fonction de l'évolution des contraintes de réunion qui existeront début septembre le conseil d'administration envisage d'organiser les attributions faisans selon les mêmes modalités que le plan de gestion lièvre.

#### IX- Cr éation de la commission d épartementale de s urit é à la chasse :

Conformément aux nouveaux statuts fédéraux, une commission départementale de sécurité à la chasse doit être créée. Le conseil d'administration décide de sa composition.

Messieurs Moktar, Caré, Gandin, Mardelet, Doret, Lesage et Blin demandent à siéger dans cette commission.

#### X- Questions d'actualité et questions diverses :

##### - Fête de la chasse de Maillebois :

La fête de la chasse de Maillebois, initialement prévue le 23 août 2020, doit être annulée en raison des mesures sanitaires Covid-19.

A handwritten signature consisting of the letters 'BB' followed by a stylized 'K' or 'J' shape, likely belonging to one of the attendees.

M. Hubert a contacté M. Moktar pour lui demander la possibilité de reporter, à 2021, la fête de la chasse de Maillebois.

M. Moktar demande au conseil son avis sur un décalage des dates des fêtes de la chasse : 2021 à Maillebois (au lieu de Chenonville initialement prévu) et 2022 Chenonville.

Le conseil valide, à 12 voix pour et une voix contre, l'organisation de la fête de la chasse à Maillebois en 2021 et Chenonville en 2022.

- Exposition de trophées :

Suite à l'annulation de la fête de la chasse, M. Moktar interroge le conseil sur l'organisation de l'exposition de trophées.

A l'unanimité le conseil valide l'annulation de l'exposition de trophées pour cette année. Il sera proposé aux territoires qui le souhaiteront de présenter leurs plus beaux trophées 2020 lors de l'exposition de 2021.

- Non marquage des marcassins :

L'annulation du conseil d'administration d'avril 2020 n'a pas permis au conseil de se prononcer sur le non marquage des marcassins.

Après consultation des membres de la commission grand gibier, de l'OFR et après avoir échangé avec d'autres départements, M. Moktar propose que les sangliers d'un poids plein de moins de 15 kg ne soient plus soumis à l'obligation de marquage.

M. Lesage demande si l'on rajoute le terme de marcassins « en livrée ». M. Moktar lui répond par la négative car cette précision a été source de contentieux dans d'autres départements.

Cette mesure étant une mesure de gestion du plan de gestion sanglier, elle nécessite un avenant au schéma départemental de gestion cynégétique.

La fédération proposera dans les jours qui viennent un avenant à la DDT qui sera soumis à l'avis de la CDCFS. Le conseil d'administration valide à l'unanimité cette proposition de non marquage des sangliers d'un poids plein de moins de 15 kg.

- Autorisation de tir du sanglier du 1er avril au 31 mai

M. Moktar rend compte également de la négociation qu'il a menée avec M. Barron, DDT, afin de permettre à quelques chasseurs d'effectuer des tirs à l'affût du sanglier entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 mai.

Malgré l'écoute de M. Barron, ses services ont compliqué la mise en place de cette mesure. M. Moktar a donc bataillé pour obtenir gain de cause.

Une procédure a été mise en place à la DDT afin d'autoriser ces tirs exceptionnels.

Ces tirs sont possibles, après constatation de dégâts réels et importants, et après consultation et avis de la fédération qui propose des noms de chasseurs pour réaliser ces tirs.

Les tirs sont possibles 1 heure avant le lever du soleil et 1 heure après son coucher.

Douze chasseurs ont obtenu une autorisation.

Cette nouvelle procédure est appréciée des agriculteurs qui se sentent entendus et soutenus.

M. Caré et M. Le Guilloux confirment le bon ressenti de cette mesure dans leurs secteurs.

M. Moktar rend compte de l'inquiétude de M. Lenfant concernant le nombre de dossiers de re-semis de maïs enregistrés cette année.

Les administrateurs agriculteurs annoncent également une moisson précoce si les conditions climatiques persistent.

DB K  
9

M. Moktar rappelle qu'à partir du 1<sup>er</sup> juin le tir du sanglier est possible sur autorisation préfectorale et qu'il faudra encourager les chasseurs à le faire.

- Demande de subvention pour une clôture de protection pour des plants de noisetier :

M. Lenfant fait part d'une demande de 3 agriculteurs voisins qui ont implanté des parcelles de noisetiers afin que la fédération participe au financement de la clôture de prévention.

Le conseil valide à l'unanimité une aide de 30% sur les montants HT du matériel de protection avec un engagement sur 5 ans des agriculteurs à ne pas déclarer de dégâts de gibier.

- Conservatoire de la perdrix grise :

M. Pelletier rend compte des activités des deux conservatoires de Bouville et d'Auneau.

Les mesures de confinement ont compliqué leur fonctionnement.

1100 œufs ont été jusqu'à présent pondus et 250 ont éclos.

M. Pelletier demande qu'une communication soit faite sur le numéro d'appel du conservatoire.

M. Moktar charge M. Pelletier de transmettre à M. Langlois les remerciements et les félicitations de la Fédération.

- Organisation des chasses en septembre :

M. Garavanna interroge M. Moktar sur les modalités d'organisation des chasses pour la prochaine saison.

M. Moktar lui répond qu'il est trop tôt pour se déterminer officiellement. Il est seulement possible d'affirmer à ce jour que les chasseurs pourront chasser, en respectant des consignes sanitaires et de distanciation sociale.

Les chasses à l'approche et à l'affut peuvent s'organiser sans trop de problème. Il faut encourager les chasseurs à chasser en individuel et, quand ils ont une autorisation de tir d'été, à chasser le renard.

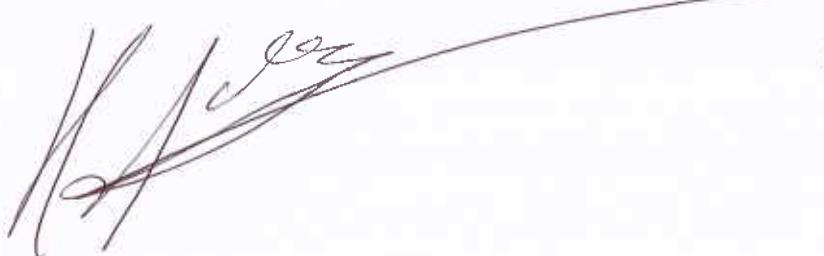
Pour les battues : les déplacements, les repas, la préparation de la venaison nécessiteront peut-être des mesures adaptées et le port de masques de protections. La FNC travaille actuellement à la rédaction d'un document d'accompagnement.

D'ici septembre, les conditions sanitaires peuvent évoluer favorablement ou défavorablement aussi il paraît prématuré de diffuser des consignes précises aux territoires.

M. Moktar souhaite que la fédération porte un message d'optimisme en rassurant les chasseurs et en leur confirmant qu'ils pourront pratiquer leur passion en respectant le cas échéant des règles de distanciation sociale et en se protégeant individuellement.

Aucune autre question n'étant à aborder et plus personne ne demandant plus la parole, M. Moktar lève la séance à 21h15.

Le président,  
Jean Paul Moktar



Le secrétaire,  
Daniel Blin



Annexe n°1 :

- Compte général de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir clos au 30 juin 2019

Charges d'exploitation	Réalisé 2018-2019	Réalisé 2017-2018
Subventions et indemnisations	1 151 202 €	1 120 207 €
Charges de fonctionnement	578 406 €	700 114 €
Charges de personnel	729 135 €	714 404 €
Impôts	6 636 €	6 429 €
Dotation aux amortissements et provisions	124 894 €	128 881 €
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>2 690 273 €</b>	<b>2 670 035 €</b>
Produits d'exploitation	Réalisé 2018-2019	Réalisé 2017-2018
Cotisations et ventes	1 171 175 €	1 099 260 €
Validations des permis	1 072 101 €	1 104 783 €
Subventions d'exploitation	15 385 €	21 215 €
Transferts de charges et autres produits	173 507 €	223 755 €
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>2 432 168 €</b>	<b>2 449 013 €</b>
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>2 690 273 €</b>	<b>2 670 035 €</b>
Résultat d'exploitation	-258 105 €	-221 022 €
Produits financiers et exceptionnels	41 241 €	46 096 €
Charges financières et exceptionnelles	7 462 €	52 €
Impôt sur résultat	933 €	3 371 €
Charge exceptionnelle - repeuplement perdrix	109 070 €	106 491 €
<b>Résultat net</b>	<b>-334 329 €</b>	<b>-284 840 €</b>

- Bilan du compte général de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir clos au 30 juin 2019

	30-juin-19	30-juin-18
Immobilisations brutes	3 218 280 €	3 101 721 €
Amortissements	-1 755 835 €	-1 667 377 €
<i>Immobilisations nettes</i>	<i>1 462 445 €</i>	<i>1 434 344 €</i>
Stocks	30 270 €	25 758 €
Charges constatées d'avance	61 840 €	78 301 €
Autres créances	63 918 €	43 541 €
Valeurs mobilières de placement	2 200 000 €	2 000 000 €
Trésorerie	2 307 766 €	2 747 425 €
<i>Actif circulant</i>	<i>4 663 794 €</i>	<i>4 895 025 €</i>
<b>Total général ACTIF</b>	<b>6 126 239 €</b>	<b>6 329 369 €</b>
	30-juin-19	30-juin-18
Réserve légale	3 765 918 €	4 078 860 €
Réserves réglementées	1 462 444 €	1 434 344 €
Résultat de l'exercice	-334 324 €	-284 842 €
Provisions pour risques et charges	157 062 €	188 568 €
Emprunt dettes financières	650 €	57 €
Dettes fournisseurs	357 902 €	132 281 €
Autres dettes	715 801 €	576 325 €
Produits constatés d'avance	785 €	203 776 €
<b>Totaux</b>	<b>6 126 238 €</b>	<b>6 329 369 €</b>

DS

• Compte de la section dégâts de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir clos au 30 juin 2019

Charges d'exploitation	Réalisé 2018-2019	Réalisé 2017-2018
Indemnisation des dégâts	942 505 €	861 447 €
Prévention	45 490 €	44 050 €
Achats (bracelets, gilets fluo, miradors, etc.)	32 330 €	30 869 €
Charges de personnel	117 417 €	115 973 €
Charges de fonctionnement	115 476 €	114 096 €
Amortissements et provisions	9 948 €	14 269 €
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>1 263 166 €</b>	<b>1 180 704 €</b>

Produits d'exploitation	Réalisé 2018-2019	Réalisé 2017-2018
Participation des chasseurs (timbre grand gibier et bracelets)	892 879 €	774 531 €
Ventes de marchandises	60 866 €	55 894 €
Quote-part timbre national	45 864 €	43 562 €
Assurance récolte	8 542 €	25 602 €
Reprise sur provisions	42 685 €	72 895 €
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>1 050 836 €</b>	<b>972 483 €</b>
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>1 263 166 €</b>	<b>-1 180 704 €</b>
Résultats financier et exceptionnel	4 423 €	6 259 €
Impôts	93 €	337 €
<b>Résultat net</b>	<b>-208 000 €</b>	<b>-202 299 €</b>

• Bilan de la section dégâts de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir clos au 30 juin 2019

	30-juin-19	30-juin-18
Immobilisations corporelles nettes	1 205 €	1 743 €
Stocks	9 046 €	3 742 €
Clients et avance fournisseurs	35 114 €	28 859 €
Charges constatées d'avance	23 766 €	26 311 €
Trésorerie	847 554 €	629 768 €
<b>Totaux</b>	<b>916 685 €</b>	<b>690 423 €</b>
	30-juin-19	30-juin-18
Réserve de gestion	-376 106 €	-173 806 €
Résultat de l'exercice	-208 001 €	-202 299 €
Dettes fournisseurs	236 965 €	24 845 €
Autres dettes	1 263 827 €	866 532 €
Produits constatés d'avance	-	134 241 €
Provisions pour risques et charges	-	40 911 €
<b>Totaux</b>	<b>916 685 €</b>	<b>690 423 €</b>

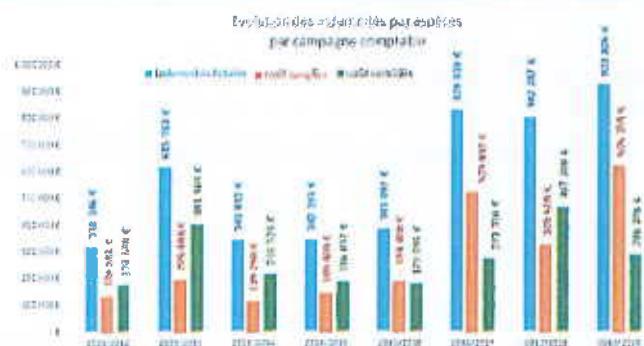


## Annexe n°2 : Modalités de calcul de la contribution dégâts de sanglier



Accès à la fonctionnalité 23 le 29/07/2015 à 10:22:00 UTC - 25 avr 2022

## Financement des dégâts de grand gibier:



Accès à la fonctionnalité 23 le 29/07/2015 à 10:22:00 UTC - 25 avr 2022

## Mise en place de la Contribution « dégâts de sanglier »

Les communes « déficitaires », se voient affecter une contribution « dégâts de sanglier » à l'hectare de bois déclaré comme tel dans le cadre du plan de chasse en fonction du montant de leur déficit.

Déficit de la commune	Contribution à l'ha de bois
- 500 € à 0 €	1,5 €
- 1 000 € à - 500 €	2,5 €
- 2 000 € à - 1 000 €	3,5 €
- 4 000 € à - 2 000 €	4,5 €
< - 4 000 €	5,5 €

Total contribution = 133 000 € au lieu de 223 000 € à financer !

Accès à la fonctionnalité 23 le 29/07/2015 à 10:22:00 UTC - 25 avr 2022

B H 13

**Annexe n°3 : Budgets fédéraux pour la campagne 2020-2021**

• **Budget du compte général Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir pour la campagne 2020-2021**

Charges d'exploitation	Budget 2020-2021	Réalisé 2018-2019
Indemnisation des dégâts	584 216 €	942 505 €
Prévention	45 000 €	45 490 €
Achats (bracelets, gilets fluo, miradors, etc.)	45 000 €	32 330 €
Charges de personnel	120 500 €	117 417 €
Charges de fonctionnement	114 000 €	115 476 €
Amortissements et provisions	10 000 €	9 948 €
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>918 716 €</b>	<b>1 263 166 €</b>
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>Budget 2020-2021</b>	<b>Réalisé 2018-2019</b>
Participation des chasseurs (bracelets grand gibier et cotisation statutaire GG)	859 216 €	892 879 €
Ventes de marchandises	45 000 €	60 865 €
Quote-part timbre national	- €	45 864 €
Quote part retour écocontribution	7 248 €	8 542 €
Reprise sur provisions et autres produits	4 560 €	42 685 €
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>916 024 €</b>	<b>1 050 836 €</b>
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>918 716 €</b>	<b>1 263 166 €</b>
Résultat financier et exceptionnel	3 000 €	4 423 €
Impôts	- €	93 €
<b>Résultat net</b>	<b>308 €</b>	<b>- 208 000 €</b>
contribution dégâts de sanglier 2018-2019		130 000 €

• **Budget de la section dégâts de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir pour la campagne 2020-2021**

Charges d'exploitation	Budget 2020-2021	Réalisé 2018-2019
Subventions et indemnisations	824 216 €	1 151 202 €
Charges de fonctionnement	611 461 €	678 406 €
Charges de personnel	741 000 €	729 135 €
Impôts	6 800 €	6 636 €
Dotation aux amortissements et provisions	131 650 €	124 894 €
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>2 315 127 €</b>	<b>2 690 273 €</b>
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>Budget 2020-2021</b>	<b>Réalisé 2018-2019</b>
Cotisations et ventes	918 216 €	1 171 175 €
Validations des permis	1 061 400 €	1 072 101 €
Subventions d'exploitation	15 000 €	15 385 €
Transferts de charges et autres produits	156 000 €	173 507 €
écocontribution et retour FNC	192 484 €	
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>2 343 100 €</b>	<b>2 432 168 €</b>
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>2 315 127 €</b>	<b>2 690 273 €</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>27 973 €</b>	<b>-258 105 €</b>
Produits financiers et exceptionnels	30 000 €	41 241 €
Charges financières et exceptionnelles		7 462 €
Impôt sur résultat	3 000 €	933 €
charges exceptionnelles repeuplement perdrix	70 000 €	109 070 €
<b>Résultat net</b>	<b>-15 027 €</b>	<b>-334 329 €</b>
contribution dégâts de sanglier 2018-2019		130 000 €